

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
 DE LA GUADELOUPE DU 09 AVRIL 2024**

**DELIBERATION N°2024/0904-05**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 60 000 €  
 A L'UNION DEPARTAMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS  
 DE LA GUADELOUPE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 09 avril 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 22 mars 2024 adressée aux membres de l'instance le 02 avril 2024.

Conseil d'Administration du SIS Séance du 09 avril 2024 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Présentiel
	GOUBIN	Fred	Membre	Présentiel
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	OTTO	Jules	Membre	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<u>Présents de droit</u>				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé	

<b>Ont assisté à la séance du CASIS avec voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Colonel Classe Exceptionnelle JERPAN	Tony	Médecin-chef SDS	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Visioconférence
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

**Secrétaire de séance** : Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la convention signée entre l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Guadeloupe (UDSPG) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant les budgets prévisionnels de cette association,

Considérant les conventions d'objectifs signées,

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

**Article 1** : Octroie une subvention de fonctionnement d'un montant de soixante mille euros (60.000 €) à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Guadeloupe (UDSPG).

**Article 2** : Impute les dépenses correspondantes au chapitre 65748 du budget 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240409-Delib240904-05-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU CASIS</b>	
En exercice	15
Présents	08
Votants	08
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGÉLIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240409-Delib240904-05-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024